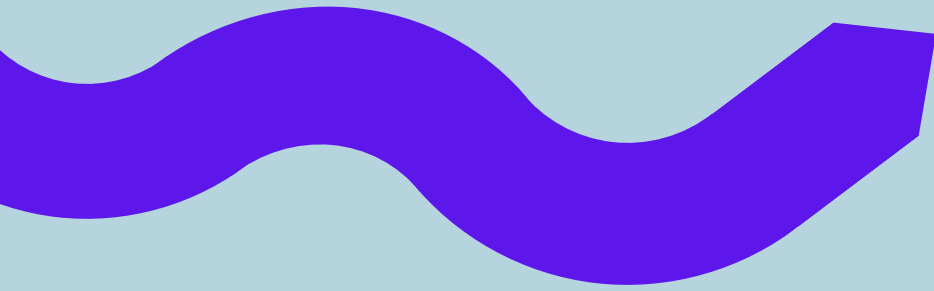


CAP SUR L'AVENIR

Construisons ensemble





CHARTRE MUNICIPALE DE VALEURS, DE FONCTIONNEMENT ET DE DÉONTOLOGIE

La charte municipale de La Rochefoucauld-en-Angoumois a pour objectif d'assurer un fonctionnement harmonieux, transparent et efficace de la municipalité. Elle s'inscrit dans le respect des lois, des droits démocratiques, des citoyens et des obligations de chaque membre du conseil.



EXEMPLARITÉ, COOPÉRATION ET DÉMOCRATIE

Les élus et élues de la majorité municipale de La Rochefoucauld-en-Angoumois, signataires de cette charte, s'engagent à œuvrer collectivement dans le respect des principes suivants :

- L'exemplarité, l'assiduité et la fidélité au mandat confié par les électeurs,
- La confiance mutuelle, la clarté et la solidarité au sein de l'équipe municipale,
- La participation à une gouvernance démocratique, transparente et partagée.

VALEURS COMMUNES

Section 1

1. Engagement républicain

Chaque membre du conseil municipal s'engage à respecter et défendre les valeurs de la République : Liberté, Égalité, Fraternité et laïcité.

2. Intérêt général

Les élus agissent dans l'intérêt exclusif de la commune et de ses habitants, en laissant de côté tout intérêt personnel, partisan ou communautaire.

Chacun a le devoir de différencier ses engagements partisans ou associatifs de son engagement municipal, et de ne pas mettre en difficulté la majorité.

3. Respect mutuel

Les débats doivent se tenir dans un climat de respect, d'écoute, de courtoisie et de bienveillance, sans attaque personnelle.

Aucune forme de violence verbale ou comportementale ne peut être tolérée entre élus, ni à l'égard d'un agent communal ou d'un citoyen.

Tout désaccord ou tension entre élus doit faire l'objet d'un échange loyal et encadré, et en cas de conflit persistant, un tiers pourra assurer le rôle de médiateur.

4. Transparence et exemplarité

Les membres s'engagent à agir avec honnêteté, loyauté et transparence dans l'exercice de leur mandat.

FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Section 2

5. Organisation des séances

Les séances du conseil municipal sont convoquées et organisées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour est communiqué dans les délais légaux.

Les décisions soumises au conseil municipal auront antérieurement été débattues au cours de commissions spécifiques aux dites décisions, ou au cours d'une commission permanente préalablement mise en place par le conseil municipal.

Afin de permettre une qualité des échanges, les réunions ne devront pas avoir une durée de plus de 2 heures. Une durée de travail collectif de plus de 2 heures ne pourra être que très exceptionnelle et liée à des travaux spécifiques, en accord avec l'ensemble des participants à cette réunion.

Tous les élus peuvent demander un point à l'ordre du jour d'une réunion d'équipe pour aborder un sujet de fonctionnement.

6. Expression et débat

Les prises de paroles sont distribuées par le ou la président(e) de séance afin de permettre l'écoute et la fluidité nécessaires au débat démocratique. Le ou la président(e) de séance s'engage à distribuer la parole équitablement et devra vérifier que tout le monde a eu la possibilité de s'exprimer librement, y compris l'opposition à la majorité municipale.

Chaque élu a le droit de s'exprimer dans le respect du règlement et des autres membres. Le temps de parole peut être régulé par le maire ou le ou la président(e) de séance.

Les désaccords internes sont légitimes et doivent pouvoir s'exprimer librement dans les réunions préparatoires et de coordination, et non en conseil municipal, compte tenu du devoir de solidarité que les membres de la majorité municipale se doivent mutuellement et publiquement.

FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Suite

7. Organisation du travail collectif

Les élus s'engagent à participer régulièrement aux réunions collectives, à contribuer aux outils de suivi communs, et à rendre compte de leur activité à l'ensemble de l'équipe.

La gestion des projets transversaux, relevant de l'association de plusieurs délégations communales, devront faire l'objet de groupes d'échanges transversaux avec des missions claires et limitées dans le temps. Elles doivent être ouvertes à tous et toutes sans tenir compte des délégations formelles.

Des réunions de coordination régulières, de pilotage et d'avancement des projets, en présence des services, sont prévues en vue de favoriser la connaissance des dossiers pour toutes et tous.

Le portage d'un projet n'incombe pas nécessairement aux adjoints et peut être délégué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

8. Communication entre élus

Les échanges entre élus doivent rester respectueux, professionnels et constructifs, y compris en dehors des séances officielles (réunions, courriers, messageries, réseaux sociaux).

La mise en place d'un tableau de bord d'équipe partagé accessible à tous les élus, doit permettre à chacun de connaître l'avancement des projets de la commune. Cette action peut être associée à la mise en place d'une newsletter mensuelle interne à l'équipe afin de synthétiser tous les comptes rendus et permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information.

Une boucle d'échange informelle sur téléphone existe afin d'assurer une bonne coordination du groupe.

FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Suite

9. Participation des habitants

Les élus s'engagent à mettre en œuvre des mécanismes de démocratie participative et de consulter régulièrement les habitants sur les projets municipaux.

Dans ce cadre, les habitants de La Rochefoucauld-en-Angoumois pourront être conviés à divers travaux et réunions, dans un cadre préalablement défini par les élus. Ce cadre pourra être évolutif.

RESPECT DU CADRE DE TRAVAIL ET RELATIONS AVEC LES SERVICES

Section 3

10. Relations avec les agents

Les agents municipaux sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général des Services.

Les élus dialoguent avec les agents dans un cadre clair, validé avec le DGS, sans interférer dans la chaîne hiérarchique s'ils n'en n'ont pas été autorisés.

11. Respect de la répartition des rôles

Les élus déterminent les politiques publiques. Les agents sont chargés de leur mise en œuvre. Il convient de respecter cette répartition claire des responsabilités.

L'élu ou l'adjoint n'est pas un chef de service, l'organisation technique et opérationnelle du travail des services relève de l'agent qui est réputé compétent à cette fin.

12. Accès à l'information

Les élus peuvent solliciter les services municipaux pour obtenir les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat, dans le respect des circuits hiérarchiques et des délais raisonnables.

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Section 4

13. Devoir de probité

Tout élu s'engage à exercer ses fonctions avec intégrité, dans le respect des règles légales, notamment en matière de commande publique, de subventions et d'urbanisme.

Tout élu se doit, dans l'exercice de son mandat, ou d'une délégation de service public, de refuser tout cadeau, pour lui-même ou ses proches, pouvant être proposé par un prestataire passé, en cours ou futur de la collectivité.

Les cadeaux dits « protocolaires » sont propriété de la commune.

14. Déclaration d'intérêts

Chaque élu est tenu de signaler toute situation dans laquelle un intérêt personnel, direct ou indirect, pourrait entrer en conflit avec l'exercice de son mandat. Il s'abstient alors de participer aux débats ou aux décisions concernés.

15. Lutte contre le favoritisme

Toute forme de favoritisme, de clientélisme ou de discrimination dans les décisions publiques est proscrite.

16. Discrétion et confidentialité

Les élus sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations dont ils ont connaissance en raison de leur mandat, sauf obligation légale ou autorisation explicite.

17. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur après adoption par le conseil municipal. Elle peut être modifiée à tout moment par délibération du conseil.

Elle engage les membres de l'équipe municipale au respect de ses termes.

Écrivez-nous !

sriviere2026@gmail.com

Si vous nous suivez sur les réseaux sociaux :



[sebriviere16](#)



[Sébastien Rivière](#)

